



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 34/2023

Date de convocation : 20 octobre 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Absente ayant donné procuration :

Madame FONTENAS Pierrette a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima et GOYHENECHÉ Maïté ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Propositions budgétaires 2024 du budget annexe EHPAD.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) l'application de nouvelles règles budgétaires, tarifaires et comptables liées à une tarification à la ressource. Elle prévoit également le remplacement des anciennes conventions tripartites par des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'arrêté conjoint ARS/Département des Landes du 30 décembre 2022 relatif à la programmation des CPOM des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Landes précise que pour l'EHPAD de Tarnos un CPOM devrait être signé le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président précise que jusqu'à la signature du CPOM, il s'agit d'une période transitoire avec coexistence de deux procédures.

D'une part, les nouvelles règles budgétaires sont applicables depuis l'exercice 2017, indépendamment de la signature du CPOM. Les étapes budgétaires sont désormais les suivantes :

- une annexe activité est complétée et transmise avant le 31 octobre N-1 ;
- un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) prévu à l'article L. 314-7-1 du même code est voté l'année N ;
- un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) est transmis aux autorités de tarification au plus tard le 30 avril N+1.

D'autre part, dans l'attente de la signature d'un CPOM, le tarif hébergement est fixé comme avant et reste donc soumis à une procédure contradictoire.

Les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2024 doivent donc être arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) pour être transmises au

.../...



Les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes qui figurent au budget sont présentées et votées par groupes fonctionnels (article L315-15 du CASF).

L'autorité de tarification fera connaître au service les modifications qu'elle propose (article R314-22 du CASF).

Les propositions budgétaires présentées comportent, conformément à l'article R314-17 du CASF :

- Le rapport budgétaire mentionné à l'article R314-18,
- Le classement des personnes accueillies par groupes homogènes,
- Le tableau des effectifs défini à l'article R. 314-19,
- Le bilan comptable de l'établissement relatif au dernier exercice clos,
- Les données nécessaires au calcul des indicateurs applicables au service.

L'activité prévisionnelle de la structure s'établit à 25 254 jours d'accueil (dont 366 jours d'accueil temporaire et hors accueil de jour) pour un établissement comptant 71 places réparties en 65 studios, dont 6 peuvent accueillir des couples. 1 studio est consacré à l'accueil temporaire. 10 studios sont réservés à des résidents accueillis en unité de vie protégée spécifique Alzheimer. Enfin, 2 places d'accueil de jour complètent ce dispositif.

En section d'exploitation, le budget prévisionnel 2024 présente un déficit de 107 161 ,87 € et s'établit ainsi :

- Charges : 4 135 109,00 €
- Produits : 4 027 947,13 €

La section d'investissement n'existe plus en EPRD. Elle est remplacée par le tableau de financement prévisionnel (TFP). Il s'équilibre en ressources et en emplois à 134 111,64 €.

Au sein de la section d'exploitation, le budget est donc présenté en déséquilibre pour les trois sections d'imputation tarifaire :

	Charges	Produits	Différence
Hébergement	2 040 050,00 €	2 015 250,00 €	- 24 800,00 €
Dépendance	663 075,00 €	619 575,00 €	- 43 500,00 €
Soins	1 431 984,00 €	1 393 122,13 €	- 38 861,87 €
Total	4 135 109,00 €	4 027 947,13 €	- 107 161,87 €

Les tarifs proposés pour l'exercice 2024 sont les suivants :

Tarifs hébergement :

- Prix de journée : 64,50 € (soit une augmentation de 3,07 % par rapport à 2023)

Tarifs dépendance :

- GIR 1 – 2 : 25,81 €
- GIR 3 – 4 : 16,08 €
- GIR 5 – 6 : 7,00 €



Tableau d'évolution des tarifs à la charge des résidents sur les 3 derniers exercices :

	2022	2023	VARIATION		2024	VARIATION	
			En €	En %		En €	En %
Hébergement	60,62 €	62,58 €	+ 1,96 €	+ 3,23 %	64,50 €	+ 1,92 €	+ 3,07 %
Dépendance GIR 5-6	6,68 €	6,66 €	- 0,02 €	- 0,30 %	7,00 €	+ 0,34 €	+ 5,11 %
TOTAL	67,30 €	69,24 €	+ 1,94 €	+ 2,88 %	71,50 €	+ 2,26 €	+ 3,26 %

La lettre de cadrage transmise par le Département des Landes datée du 2 août 2023 précise que le taux directeur d'évolution du tarif hébergement fixé pour la campagne budgétaire 2024 devait être compris entre 1 % et 3 %. L'inflation menace toujours nos très fragiles équilibres économiques. Avec une proposition de hausse du tarif proche de 3 % pour la 2^{ème} année consécutive, malgré une subvention d'équilibre de 200 000 €, le budget prévisionnel est déficitaire. Toujours en cause, les prix élevés du gaz et de l'électricité malgré notre adhésion à un important groupement de commandes piloté par le SYDEC, ainsi que les hausses subies sur tous les autres postes de charge (assurance, loyer, eau, protections, denrées alimentaires...).

Les charges de personnel sont encore en forte hausse (revalorisation du point d'indice depuis juillet 2023, attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 et augmentation du SMIC).

Lors de la séance du conseil de la vie sociale du 24 octobre 2023, les membres ont approuvé à l'unanimité les tarifs proposés pour l'exercice 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les propositions budgétaires 2024 du budget annexe EHPAD telles que présentées.

Vote de la question - nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

pour : 10 contre : - abstentions : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 27 octobre 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

